#### Commune de BINING



### Séance du mercredi 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de juin, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique RUFF, maire, à la suite de la convocation adressée le 22 juin 2022

### Membres présents :

Madame Monique RUFF, Madame Catherine BERTHOLLE, Monsieur Jérôme FORTHOFFER, Monsieur Fernand FABING, Mme Martine FABING, Madame Marie-Cécile RONDIO, Monsieur Julien LETT, Monsieur Vincent FABING et Madame Valérie MULLER.

#### Membres absents excusés :

Monsieur Fabien KREBS, Madame Florence RANG, Monsieur Jean-Luc KREBS et Monsieur Henri MUNCH

### Membres ayant donné procuration

Monsieur Edgard FABING à Jérôme FORTHOFFER Madame Nathalie DEHLINGER à Marie-Cécile RONDIO

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2022
- 2. Vente de terrain section 1 parcelle 633/0234
- 3. Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine communal
- 4. Dénomination du chemin piéton reliant la rue des Coquelicots à BINING et la rue du Moulin à ROHRBACH-LES-BITCHE
- 5. Règles de publicité des actes
- 6. Prix des repas servis à la cantine scolaire
- 7. Création de poste
- 8. Cours d'anglais

### 2022-3-1 Approbation du PV de la séance du 8 avril 2022

Nomenclature ACTE: 5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 8 avril 2022.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 avril 2022.

### 2022-3-2 Vente de terrain section 1 parcelle 633/o234

Nomenclature ACTE: 3.2 Domaine et patrimoine

- Vu la demande de Monsieur Pascal GLADEL, propriétaire du Café Restaurant du Coin à BINING, en vue de l'acquisition d'une partie délaissée du domaine public comprise entre la limite de la cuisine du restaurant et la limite de propriété du 2, rue de Rahling;
- Vu le procès-verbal d'arpentage n° 848C en date du 9 juillet 2021, dressé par Monsieur Thierry GINGEMBRE, géomètre expert à SARREGUEMINES ;
- Vu l'arrêté n°013/2021 portant déclassement du domaine public routier;

### Sur rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle ainsi créée, cadastrée section 1 numéro 633/o254, d'une contenance de 0,50 are à Monsieur Pascal GLADEL au prix de 650 € l'are, tel que défini par délibération en date du 10 septembre 2021 étant entendu que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette opération.

## <u>2022-3-3 Délibération portant incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine</u> <u>communal</u>

Nomenclature ACTE: 3.1 Domaine et patrimoine

- Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code civil et notamment son article 713,
- Vu l'arrêté municipal en date 23 décembre 2019 fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles listées ci-dessous sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Section 2: parcelle 19

Section 3: parcelles 275 et 219

Section 6: parcelles 127 et 128, 183 à 185

Section 7: parcelle 75

Section 8 : parcelle 10,11 et 76 Section 9 : parcelle 153 et 154

Section 11: parcelles 84, 137 à 150, 69 à 87

Section 12: parcelles 284 à 286, 64 à 66, 264, 267 et 268

Section 13: parcelles 86 à 89 et 299

Section 14: parcelle 88

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

### 2022-3-6 Prix des repas servis dans la cantine scolaire

Nomenclature ACTES: 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération en date du 22 juin 2015 à 6 euros par élève.

En raison de la hausse annoncée par notre fournisseur, Le verrier gourmand, il est proposé de réviser le tarif de la cantine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif à 6,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### 2022-3-6 Création de poste

Nomenclature ACTE: 4.2 Personnel contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour le service du périscolaire, le Maire propose au conseil de créer un poste d'agent d'animation à temps non complet à compter de la rentrée de septembre 2022.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De recruter un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de 10 h en période scolaire.

### 2022-3-7 Cours d'anglais

Nomenclature ACTE: 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Mlle Justine PERRIN bénéficie de la mise à disposition d'une salle au sous-sol de la salle Pierre Toulisse afin de dispenser des cours d'anglais.

Après délibération, le conseil municipal,

- Fixe le montant de la contribution à 50 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.
- Charge Mlle Justine PERRIN de fournir l'attestation d'assurance

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 (al.4) du CG3P;
- Décide que la commune s'appropriera les biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Charge Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles, autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et à acquitter les frais d'enregistrement de l'acte notarié.

# <u>2022-3-4 Dénomination du chemin piéton reliant la rue des Coquelicots à BINING et la rue du</u> Moulin à ROHRBACH-LES-BITCHE

Nomenclature ACTES: 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Considérant la plantation de 25 arbres fruitiers le long du chemin piéton et le projet pédagogique mené par les élèves de l'école élémentaire en association avec la municipalité et les arboriculteurs de BINING ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la dénomination en platt « Obsboomwäg »
- De mettre en place, à chaque extrémité, une signalitique en bois avec l'indication en platt et la traduction en français.

### 2022-3-5 Délibération adoptant les règles de publications des actes

Nomenclature ACTE: 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1. D'adopter les modalités de publicité suivantes :
  - Publicité des actes de la commune par affichage.
  - Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- 2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.